

(N° 13.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AOUT 1880.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des Crédits supplémentaires au Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1880.

*(Voir les N°s 7 et 14 de la Chambre des Représentants, session extraordinaire
de 1880.)*

Présents : MM. BALISAUX, Président-Rapporteur, PENNART et PIRET.

MESSIEURS,

Ainsi que le dit l'Exposé des motifs du Projet de Loi, l'augmentation du trafic amenée par la reprise des affaires et par les fêtes du Cinquantenaire, les dépenses de l'exploitation de voies ferrées reprises récemment par l'Etat, ou dont la reprise est prévue pour le 1^{er} octobre prochain et ayant ensemble un développement de 98 kilomètres, la hausse survenue depuis l'année dernière dans le prix des charbons et des métaux, ont démontré à l'honorable chef du Département des Travaux publics l'insuffisance des allocations du budget de 1880 et l'ont mis dans la nécessité de demander à la Législature des crédits supplémentaires, jusqu'à concurrence d'une somme de 7,727,972 francs.

Ces demandes de crédits supplémentaires ont depuis longtemps fait l'objet de critiques sérieuses, au sein des Chambres ; mais, ainsi que le disait déjà votre Commission des Travaux publics, dans son rapport sur le budget de ce Département pour l'exercice courant, il est absolument impossible de remédier à cet état de choses, le Budget des Travaux publics surtout ne pouvant être basé que sur des calculs de probabilité dont des circonstances imprévues empêchent sans cesse la réalisation.

S'il est vrai que la hausse des charbons et des métaux a été pendant quelques mois tellement exagérée qu'elle a entraîné fatalement avec elle une violente réaction, il n'en reste pas moins vrai que le prix de ces matières premières pour l'exploitation des chemins de fer, est aujourd'hui encore supérieur à celui prévu lors de la formation du budget et supérieur à ce qu'il était, il y a deux mois à peine.

Que sera-t-il pour le mois d'octobre prochain ? Chacun l'ignore, mais de graves présomptions sont en faveur de la hausse.

S'il est possible, par une étude sérieuse de la situation commerciale, d'apprécier quelles sont les époques favorables aux adjudications, il est, à notre

avis, impossible de leur donner une date certaine, soit avant la présentation, soit avant le vote du budget, et il est bien peu d'industriels qui accepteraient de force des soumissions, si une clause des cahiers de charges des adjudications permettait au Département des Travaux publics d'augmenter les quantités sans variations de prix, pendant tout le cours d'un exercice. Ils se lieraient ainsi, à leur grand détriment, envers l'administration des chemins de fer de l'Etat, qui userait certainement de cette clause, si les prix avaient subi une augmentation, et qui la considérerait comme lettre morte, si une baisse était survenue.

Suivant toutes présomptions, la recette des chemins de fer de l'Etat devant dépasser, pendant l'année 1880, la recette de l'année dernière, d'une somme de 15 à 16 millions, il est évident que le chiffre des dépenses de l'exploitation doit subir une augmentation proportionnelle, et que la Législature doit mettre à la disposition du chef du Département des Travaux publics, les ressources nécessaires pour les couvrir.

Les frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat, pendant le mois écoulé du présent exercice, ne représentant que 60 à 67 p. c. de la recette, sont inférieurs de 33 centièmes p. c. aux frais de l'exploitation reconnue satisfaisante de l'exercice 1878.

Ce serait donc à tort que l'on soulèverait, en ce moment, des critiques au sujet des frais de cette exploitation et que l'on paraîtrait s'effrayer d'une progression trop rapide des dépenses.

Il n'en est pas moins vrai que tous les efforts de l'honorable Ministre des Travaux publics doivent tendre à une réduction de la moyenne des frais d'exploitation, et votre Commission estime que, par une étude sérieuse et des efforts constants, il parviendra, dans un avenir plus ou moins éloigné, à atteindre ce but.

L'Exposé des motifs du Projet de Loi nous donnant des renseignements complets sur toutes et sur chacune des allocations demandées, votre Commission croit inutile, Messieurs, de vous fournir, à ce sujet, d'autres développements; elle se borne donc à vous proposer, à l'unanimité de ses membres, de donner un vote favorable au Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Vice-Président-Rapporteur,
E. BALISAUX.